

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-136

présenté par
Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

ARTICLE 29**ÉTAT B****Mission « Santé »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0
Protection maladie	0	739 030 028
TOTAUX	0	739 030 028
SOLDE	-739 030 028	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	0
Protection maladie	0	815 213 193
TOTAUX	0	815 213 193
SOLDE	-815 213 193	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'AME constitue un véritable appel d'air à l'immigration clandestine et sanitaire puisque elle permet de prendre en charge les soins des clandestins.

Le budget réservé à cette action est passé de 75 millions d'euros à sa création en 2000 à 815 millions d'euros cette année, avec une augmentation de près de 76 millions pour 2017. Mais les prévisions de dépenses sont constamment minimisées au vu du coût réel de l'AME dont le nombre des bénéficiaires a quadruplé depuis sa création. Un rapport parlementaire estimait le coût réel de l'AME à 1 milliard d'euros.

L'attitude de l'État, simple payeur n'effectuant aucun contrôle, contribue au développement de filières internationales de fraudes qui augmentent le nombre des bénéficiaires. Ces derniers, n'ayant pas de carte vitale, s'adonnent dans certains cas au marché noir de médicaments.

L'AME est une action de charité mal-ordonnée dont le coût est inacceptable au moment où l'assuré ne cesse d'être sollicité pour participer aux dépenses médicales.